

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 4 Novembre 2024 au 4 Décembre 2024

CONCERNANT L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'AMBILLY

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE



Annexe

PROCES VERBAL DE CLÔTURE

SOMMAIRE

1 Le Commissaire Enquêteur

2 Préparation de l'Enquête

2.1 Réunion avec les responsables du projet

2.2 Publicité, Information du Public

2.3 Etude du Dossier

2.4 Visa et cotation des pièces du dossier d'enquête

2.5 Vérification de l'Affichage

3 Déroulement de l'Enquête

3.1 Mise à disposition

3.2 Permanences

4 Clôture de l'Enquête Publique

1. Le Commissaire Enquêteur

Je, soussigné Jean Claude HANON, commissaire enquêteur,
désigné par décisions du président du Tribunal administratif de Grenoble
du 02 Octobre 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L153-41 et suivants, relatifs à la procédure de modification du PLU,

VU, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2014-059 en date du 3 Juillet 2014 ; modifié le 7 mai 2015 (modification simplifiée n°1), le 11 juillet 2016 (modification n°1), le 27 septembre 2018 (modification n°2), le 26 septembre 2019 (modification n°3) et le 13 février 2022 (modification n°3) ;

VU l'arrêté Municipal n°2023-117 en date du 4 octobre 2023 portant prescription de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

VU, l'Arrêté Municipal N°2024/123 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU,

VU de code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

VU de code de justice administrative et notamment ses articles R421-5 et R421-5 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et à la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir un incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 Octobre 2024, de me désigner comme commissaire enquêteur ;

VU, l'organisation et le déroulé de l'enquête du 4 Novembre au 4 Décembre 2024

VU, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire de la commune d'AMBILLY faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

VU, l'ouverture du registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie d'AMBILLY

Désigné comme Commissaire Enquêteur, j'ai diligenté cette enquête publique sur le territoire de la commune d'AMBILLY, inclusivement du Lundi 4 Novembre 2024 au Mercredi 4 Décembre 2024, avec mes 3 permanences en Mairie d'Ambilly.

Après ses 3 permanences, rédige le présent procès-verbal de clôture.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

« La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 Juillet 2014, et qui a déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Modification simplifiée n°1 : 7 Mai 2015
- Modification n°1 : 11 Juillet 2016
- Modification n°2 : 27 septembre 2018
- Modification simplifiée : 26 Septembre 2019
- Modification n°3 : 13 Février 2020,
- Modification n°4 : a été prescrite le 07 juillet 2023 par l'arrêté municipal n°2023-074 mais abrogée le 04 octobre 2023 par l'arrêté municipal n°2023-117.

La commune souhaite effectuer une modification n°5 de son PLU pour :

« Permettre équipements essentiels liés à la forte croissance démographique de la commune et à l'augmentation de sa population à venir avec la ZAC Etoile. La politique de développement urbain sur le territoire de la commune doit donc être redéfinie. En outre, de nombreuses améliorations notamment en termes de suppression, de correction du règlement et des annexes, de suppression de périmètres d'attente de projet d'aménagement global doivent être réalisées. »

La procédure de modification n°5 du PLU s'inscrit dans la continuité des orientations générales visées par le PADD du PLU en vigueur, qui traduit les ambitions suivantes :

- L'affirmation d'Ambilly en tant que ville pleinement agglomérée ;
- L'intégration d'Ambilly dans son territoire ;
- La nécessité d'identifier et de hiérarchiser les centralités communales ;
- Optimiser l'urbanisation des secteurs encore disponibles en privilégiant la densification raisonnée, la diversification de l'offre en logements, la mixité sociale et l'accès aux équipements publics de proximité ;
- Restructurer l'urbanisation, refaire la ville sur la ville en profitant des opportunités offertes par les grands projets ;
- Aménager une ville accessible pour tous, vivante et plus verte ;

- Aménager une ville apaisée, en lien avec la restructuration des déplacements favorisée par les grands projets ;
- Aménager une ville accessible pour tous, vivante et plus verte ;
- Aménager une ville apaisée, en lien avec la restructuration des déplacements favorisée par les grands projets,
- La reconnaissance et la mise en valeur de la trame verte.

Les évolutions apportées dans le cadre de la modification n°5 du PLU concernent :

- Orientation N°1 :** Reclasser des zones à urbaniser et création d'un zonage pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Orientation N°2 :** Mise à jour et correction du document d'urbanisme.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En revanche, en vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme cette modification a pour conséquence soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

En vertu de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ;
En vertu de l'article L.153-41, du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans

une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Conformément à la réglementation ce projet doit être soumis à enquête publique.

2. PREPARATION DE L'ENQUETE

2.1 Réunion avec le responsable du projet :

Après contacts téléphoniques une réunion préparatoire avec le responsable du projet a été organisée le 4 Novembre 2024 en présence de Mr CICLET, Adjoint à l'urbanisme, Madame Esther LOUAT, Chèfe de projet Aménagement et Environnement. A cette occasion le projet de modification N°5 du PLU d'AMBILLY m'a été présenté ainsi que toutes les pièces du dossier mis à l'enquête.

2.2 Publicité, information du public :

L'avis d'enquête a été apposé du 19 Octobre 2024 au 04 Décembre 2024 sur les panneaux extérieurs de la mairie d'AMBILLY.

L'avis ainsi que l'arrêté sont également publiés sur le site internet de la mairie, sur la plateforme numérique(WWW.ambilly.fr),

Toute information concernant ce projet pouvait être obtenue du service aménagement de la mairie, sur rendez-vous ou par courriel à l'adresse « aménagement@ambilly.fr ».

Un poste informatique avec accès gratuit à internet est mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les avis ont également été insérés dans les annonces légales des journaux suivants :

“Le Dauphiné Libéré “en date du 18 Octobre 2024

« Le Messager » en date du 17 Octobre 2024

« Le Dauphiné Libéré » en date du 09 Novembre 2024

« Le Messager » en date du 07 Novembre 2024

2.3 Etude du dossier:

Les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête sont les suivantes :

PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

- A)** Pièce n°1 Registre d'enquête publique,
- B)** Arrêté Municipal N°2024/123 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N°5 du PLU,
- C)** 3.1 Plan de Zonage
- D)** 4- Règlement modifié
- E)** 5- Notice explicative de la modification du PLU N°5.
- F)** 6- annexes modifiées
 - a. 6-1 Liste des emplacements réservés et servitudes
 - b. 6-2 Liste des servitudes d'utilité publique
 - c. 6.3- Plan de présentation des risques inondation du Foron
 - d. 6.4- Classement sonore des infrastructures terrestres,
 - e. 6.5- Réseaux et assainissement,
 - f. 6.6- Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

PLAN LOCAL D'URBANISME DU 13 FEVRIER 2020

- 1-Règlement approuvé le 13/02/2020
- 2- Règlement graphique approuvé le 13/02/2020
- 3- Annexes approuvées le 13/02/2020

2.4. Visa et cotation du dossier d'enquête:

J'ai effectué le 28 Octobre 2024 à la mairie d'AMBILLY le paraphe de chacune des pièces des dossiers mis à l'enquête et des registres d'enquête.

2.5 Vérification des affichages:

J'ai effectué le 04 Novembre 2024 le contrôle des lieux d'affichage légal de la commune pour m'assurer de la présence de l'avis d'enquête publique et j'ai pu vérifier la disponibilité sur le site Internet de la mairie que l'information relative à l'enquête était disponible.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Mise à disposition, du 4 Novembre 2024 au 5 Décembre 2024, en mairie d'AMBILLY, aux jours et dates d'ouverture, des dossiers d'enquête, et du registre d'enquête, ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

3.2 Permanences assurées par le commissaire enquêteur à la mairie d'AMBILLY les jours suivants :

- * Lundi 4 Novembre 2024 de 14h00 à 17h00
- * Mercredi 20 Novembre de 14h00 à 17h00.
- * Mercredi 4 Décembre de 14h00 à 17h00.

4- CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Le registre d'enquête a été clos par mes soins dès la clôture de l'enquête le Mercredi 4 décembre 2024 à 17h00.
- Le certificat d'affichage ainsi que le certificat de publication, le certificat de mise à disposition du dossier ont été fournis par la mairie d'AMBILLY.

J'ai donc déclaré CLOSE l'Enquête Publique pour le Projet de modification N°5 du PLU de la Commune d'AMBILLY

Fait à Doussard le 05 Décembre 2024
Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude HANON

